



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 27 juin 2021

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE PORTE PLAINTÉ CONTRE LE « ROCHER MISTRAL » ET DEPOSE UN RÉFÉRÉ.

Avec le plus grand mépris à l'égard de la Biodiversité et sans autorisation d'urbanisme pour les travaux engagés sur place, le « Rocher Mistral » sera inauguré le 30 juin prochain.

Mais depuis le 28 mai il est visé par une plainte de France Nature Environnement Bouches-du-Rhône auprès du Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence. Celle-ci a pour objet la perturbation intentionnelle d'espèces protégées, destruction, altération d'habitat d'espèces protégées, et réalisation de travaux sans autorisation d'urbanisme.

Les travaux d'aménagement des souterrains du Château réalisés sans aucune dérogation ni document d'urbanisme valables ont eu pour conséquence de nuire gravement à une colonie de chauve-souris, le murin à oreille échancrées (myotis emarginatus), la plus importantes de la toute région PACA, avec 600 à 700 individus.

Ces souterrains constituent à la fois une aire de repos et un site de reproduction majeurs de cette espèce classée sur la liste rouge mondiale, européenne et française des espèces menacées et surtout protégées au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national.

Revendiquant un projet en faveur de la protection et la valorisation de l'environnement, son nouveau propriétaire n'a pourtant pas hésité à sacrifier les paysages et la biodiversité provençale sur l'autel de la rentabilité financière d'un parc à thème très contesté. Depuis des mois, les citoyens regroupés au sein de l'association « Bien Vivre à la Barben » ne cessent d'alerter les autorités et les médias sur l'ampleur des risques et des nuisances qui seront - et qui sont déjà - générés par ce projet (destruction de l'environnement, pollutions sonores et lumineuses jusque tard le soir tous les week-end, aggravation des risques d'incendie et d'inondation, engorgement complet des routes ...).

Malgré un refus préalable de travaux d'aménagement signé par la Mairie, et deux permis toujours en cours d'instruction, le porteur du projet a déjà transformé l'ancien jardin potager en site d'accueil des visiteurs (représentations de spectacles, échoppes, sanitaires) et créé un parking de plus de 400 places sur des terres agricoles, sans étude d'impact préalable. FNE13 a donc décidé de déposer un référé au tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence pour demander l'arrêt des travaux, interdire l'usage des installations réalisées illégalement et mandaté son avocat pour représenter les intérêts de l'association dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, fidèle à nos engagements et nos convictions, la SAS Rocher Mistral est assignée en référé et invitée à comparaître le 13 juillet devant le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence aux fins d'obtenir :

- la cessation immédiate des travaux exécutés sans autorisation d'urbanisme sur l'ancien jardin potager du château, ce sous astreinte de 1000€ par jour de retard

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
06.52.35.35.09 - www.fne13.fr

- l'interdiction à quiconque d'utiliser les aménagements et constructions réalisés sans autorisation sur le jardin et les champs (parkings)
- la suppression des aménagements : sol stabilisé, escaliers, portails, aire d'accueil, mobilier installé, sous astreinte de 1000€ par jour de retard.

FNE13 dénonce aussi le laxisme des autorités départementales et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que le soutien des élus (plus de 6 millions de subventions de la Région et du département) à l'égard d'un projet "culturel" bas de gamme et tendancieux qui contribue à développer le surtourisme dans notre région au moment même où, dans d'autres lieux (Sainte-Victoire et Calanques), les autorités prennent des mesures drastiques pour réduire l'affluence touristique et sortir d'un modèle économique dépassé et toxique.

FNE13, comme tout citoyen, ne peut tolérer que les lois s'appliquent à certains et pas à d'autres. FNE13 ne peut tolérer qu'on porte atteinte à l'environnement naturel, aux espèces protégées, et qu'on fasse courir à la population des risques accrus en matière de feux de forêt, d'inondation, de pollution, que l'on sacrifie encore et toujours des terres agricoles.

FNE13 engagera toutes les poursuites qui s'imposent contre de tels comportements irrespectueux des lois de la République.

→ **Photos en annexe**

→ **Contacts**

Contact : contact@fne13.fr

Stéphane Coppey – Administrateur FNE13, Délégué au juridique

07 66 85 03 62

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement

Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille

06.52.35.35.09 - www.fne13.fr



France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
06.52.35.35.09 - www.fne13.fr

Communiqué de presse « Plainte contre le Rocher Mistral »